

**Direction Culture**

**OBJET : ORGANISATION DE LA 12ÈME FETE DU LIVRE JEUNESSE -  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT  
DE L'ARDÈCHE**

Le Maire de la Commune d'Annonay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du conseil Municipal n°2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay organise depuis 2009 la Fête du livre jeunesse et qu'elle a accueilli en 2020, douze auteurs jeunesse qui ont effectué 45 interventions en direction des scolaires auprès de 900 élèves et que ces moments correspondent à la volonté politique d'inscrire cet événement culturel dans une dynamique d'éducation artistique et culturelle sur son territoire,

**DECIDE**

**Article 1**

De reconduire ce projet sur l'année scolaire 2021/2022 avec en clôture la fête du livre jeunesse le 9 avril 2022. Cette année scolaire sera consacrée à la mise en place du prix littéraire avec les actions d'éducation artistique qui l'accompagneront (lecture des ouvrages, échange avec les auteurs, ateliers ...).

En amont de la journée du 9 avril 2022, une quinzaine d'auteurs seront présents dans les établissements scolaires et structures socio-culturelles afin de favoriser les échanges et les rencontres.

La journée du 9 avril 2022 sera dédiée au grand public avec la création d'un village de la fête du livre jeunesse où seront présents les auteurs avec des animations, des ateliers, des dédicaces et des spectacles.

**Article 2**

De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 3000€ et auprès du Département de l'Ardèche pour 1 500€ pour le lancement de ce projet dès septembre 2021 sur le volet d'éducation artistique et culturel en lien avec le prix littéraire.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le 25/03/21...et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Annonay, le 16/03/2021

L'Adjointe déléguée

Assia BAIBEN-MEZGUELIDI

Transmis en sous-préfecture le : 25/3/21

Identifiant télétransmission :





REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

25 MARS 2021